



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETOILE DE MONACO

L'Etoile de Monaco est une association sportive affiliée à la Fédération française de gymnastique et à la Fédération monégasque de gymnastique.

Composée de l'ensemble du personnel, entraîneurs, gymnastes et leurs parents, l'association est régie par le présent règlement qui s'applique à l'intérieur des locaux et lors des déplacements.

Ce règlement se veut un juste équilibre entre les droits, les devoirs et les obligations de chacun. Il tend à donner aux gymnastes par l'intermédiaire des adultes chargés de leur formation, de s'entraîner, de participer à des compétitions, de s'épanouir et de développer leur responsabilité.

L'inscription d'un gymnaste au Club de l'Etoile de Monaco vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement dans un climat de confiance et de dialogue.

ARTICLE 1 : L'ENCADREMENT

Il se compose d'un entraîneur général et d'entraîneurs spécialisés.

ARTICLE 2 : LE BUREAU

Les membres du Bureau sont tous bénévoles. Il n'y a pas de salarié. Le bureau est composé d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier, d'un secrétaire adjoint, d'un photographe et secrétariat.

ARTICLE 3 : LE SECRETARIAT

Téléphone/fax : 97.70.33.20

Adresse e-mail : etoile@libello.com

Le secrétariat est ouvert tous les soirs de 18 Heures 15 à 19 Heures 15.

Les pièces administratives (fiches d'inscriptions, licences, certificats médicaux) nécessaires à la constitution du dossier du gymnaste y sont répertoriées.

Les parents doivent remplir les fiches de renseignements en signalant toute modification d'adresse ou de numéro de téléphone pour que l'on puisse les joindre en cas d'urgence. En règle générale, tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Avant l'entrée dans les locaux de l'Etoile et après la sortie, le gymnaste est sous la responsabilité des parents. Chaque gymnaste doit respecter les horaires de ses entraînements.

ARTICLE 5 : LIAISON

Il est demandé lors de l'inscription, la fourniture d'enveloppes timbrées à l'adresse des parents.

ARTICLE 6 : LA FREQUENTATION

L'assiduité : seule la maladie est un motif d'absence légitime.

L'inscription à l'Etoile de Monaco implique une participation aux compétitions par équipe.

Le calendrier des compétitions doit être respecté.

Toute absence doit être signalée pour ne pas pénaliser l'équipe.

La ponctualité : comme chaque membre de la communauté sportive, les gymnastes sont tenus à la ponctualité par respect envers les autres et eux-mêmes.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés afin de ne pas perturber les départs lors des compétitions et travail des équipes lors des entraînements.

ARTICLE 7 : LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES GYMNASTES

- Les gymnastes ont le droit à l'enseignement de la gymnastique, au respect.
- Les gymnastes ont le droit de travailler dans le calme et la sérénité.
- Ils doivent avoir le respect de l'ensemble des membres du Club.
- Les gymnastes ont le devoir, comme tous les membres de la communauté sportive, d'observer les règles élémentaires de la politesse et contrôler leur langage.
- Ils doivent respecter le bâtiment, les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Les gymnastes ne peuvent user d'aucune violence dans les locaux du club et lors des déplacements.
- Ils doivent se soumettre aux visites médicales annuelles.
- Ils sont tenus à l'obligation d'assiduité et de ponctualité, ils doivent respecter les horaires d'entraînement, le contenu du programme et les modalités de contrôle.
- Argent et objets de valeur ne sont pas autorisés.
- Les portables ne peuvent pas être utilisés dans le gymnase. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- En aucun cas, l'Etoile de Monaco, ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des gymnastes, des personnels et des tiers.

ARTICLE 8 : LA SECURITE

Règles de sécurité :

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit aux gymnastes :

- d'apporter tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, insulter les camarades, de se livrer à des jeux violents de nature à causer des accidents, de courir à grande vitesse.
- De pénétrer dans le bureau sans autorisation.
- Les déplacements doivent se faire dans l'ordre et dans le calme.

La surveillance : Entraîneurs et membres du bureau sont chargés de la surveillance des gymnastes.

ARTICLE 9 : LES RISQUES MAJEURS

En cas de d'incendie, de séisme et de nuage toxique, des consignes de sécurité précises déterminent la marche à suivre. Toute personne présente dans les locaux est tenue de s'y conformer. Les consignes de sécurité sont affichées. Tous les membres du personnel de sécurité du bâtiment en ont connaissance et en informent les personnes présentes.

ARTICLE 10 : LA SANTE

L'enfant qui se blesse recevra les premiers soins sur place. Si un avis médical ou un transfert à l'hôpital s'avérait nécessaire, la famille serait prévenue.

En cas d'urgence, les pompiers assureront obligatoirement le transfert du gymnaste au Centre Hospitalier Princesse Grâce de Monaco et le transfert à l'hôpital le plus proche lors des déplacements en compétitions;

ARTICLE 11 : L'ASSURANCE

Lors de l'inscription, une assurance est souscrite auprès de FFG. En cas d'accident dans le cadre de la gymnastique, les parents doivent prendre contact rapidement avec les membres du bureau afin d'établir les déclarations.

L'ETOILE DE MONACO n'est habilitée à intervenir ni dans le règlement ou le remboursement des frais médicaux, ni dans le versement d'aucune indemnisation.

ARTICLE 12 : RELATIONS AVEC LE CLUB

Les entraîneurs restent à la disposition des parents qui manifestent le désir de les rencontrer. Ils pourront le faire après l'entraînement et sur rendez-vous pris au préalable.

Aucun entraîneur ne peut être sollicité pendant les heures d'entraînement. En cas d'urgence, s'adresser à un membre du bureau.

ARTICLE 13 : LE SUIVI EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Chaque gymnaste doit disposer de tout son matériel (maniques, tenues).

Une réunion des parents prévue au mois de septembre permet à l'entraîneur de préciser aux familles le fonctionnement des entraînements et d'aborder les différents projets envisagés.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'entraîneur pour discuter du travail de leur enfant. De même, l'entraîneur se doit d'informer les parents en cas de difficultés particulières rencontrées par l'enfant.

Attitudes et accompagnement :

Adultes et enfants se doivent le respect. Pour travailler dans de bonnes conditions et pour le bien-être des enfants, un respect et une confiance réciproques sont nécessaires. Ceci passe par l'acceptation des règles du club imposées par la vie en collectivité.

De même, les gymnastes, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement (geste et parole) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'entraîneur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les punitions peuvent être prononcées par tout membre de l'équipe de l'entraînement en cas de manquements mineurs aux obligations des gymnastes (perturbation de l'entraînement), elles vont de l'observation verbale aux exercices supplémentaires, voire à l'exclusion du cours.

L'Etoile de Monaco se réserve le droit d'avoir recours à des sanctions en cas de manquements graves aux obligations des gymnastes. Elle peut recourir à l'avertissement écrit, à la convocation des parents, à l'exclusion temporaire d'un cours, à l'exclusion définitive.

Les déplacements :

Les déplacements (compétitions extérieures) font partie intégrante des activités du club. Des parents peuvent être sollicités à chaque compétition pour renforcer l'encadrement. Ils doivent prendre soin de tous les enfants du groupe qui leur sont confiés mais qui restent sous la responsabilité de l'entraîneur.

Dans le cadre des activités gymniques, les gymnastes pourront être filmés ou photographiés : ces activités pourront faire l'objet de reportage.

PREVOIR TEXTE POUR DEPLACEMENT EN VOITURE

Le présent règlement intérieur a été conçu pour permettre à chaque gymnaste de profiter en toute sérénité de l'éducation et de l'enseignement qui lui sont dispensés.